



SGPG RATP

Syndicat général des personnels du groupe RATP – [REDACTED]

266 Avenue DAUMESNIL 75012 PARIS

Tel: 01.42.72.13.99 Fax: 01.42.02.00.82

sgpgratp@gmail.com

M. Elisabeth BORNE

Président Directeur Général de la RATP

54 Quai de la RAPEE

75599 Paris Cedex 12

Paris le 28 Septembre 2016,

Lettre RAR : IA12544876386

Objet : Demande d'application de l'arrêt de la Cour d'appel du 30 Juin 2016

Madame le Président,

Notre organisation syndicale a récemment été informée qu'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris a été prononcé le 30 Juin 2016 et qu'il a été signifié à l'entreprise le 21 Juillet 2016.

Cet arrêt concerne, comme vous le savez, l'ensemble des salariés de l'entreprise qui ont vu leurs comptes de congés payés écartés à tort, à l'occasion de leurs positions en Maladie, accident du travail et maladies professionnelles.

Comme vous le savez également, cet arrêt condamne l'entreprise à régulariser la situation de l'ensemble des salariés concernés depuis le 4 Novembre 2003. Cela entend bien entendu, les actifs, les agents ayant fait valoir leurs droit à la retraite ayant été impactés pas des écartements durant leur périodes d'activité mais aussi les salariés qui se sont vus réformés ou révoqués durant la période comprise entre Novembre 2003 et ce jour , sans oublier les agents actifs ou retraités qui sont malheureusement décédés entre temps , et à qui l'entreprise doit se rapprocher des ayants droits pour indemniser les jours écartés à tort .

Par ailleurs, sachez que dans l'éventualité ou l'entreprise a déposée un pourvoi près de la cour de Cassation, ce dernier ne serait être suspensif de la décision de la Cour d'appel.

Aussi et dans l'intérêt de l'ensemble des agents , ex-agents et ayants droits concernés, le syndicat SGPG-RATP vous demande de bien vouloir faire le nécessaire rapidement pour faire appliquer par vos services cet arrêt qui est applicable et exécutable immédiatement.

Dans l'éventualité ou l'entreprise ne souhaiterait pas mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour exécuter de bonne foi cet arrêt auprès des agents ex-agents et ayants droits concernés, nous vous informons que nous nous réservons le droit de saisir les tribunaux compétents.

Dans l'attente de vous lire, recevez Madame le Président, nos sincères salutations.

La commission exécutive

SGPG RATP [REDACTED]

Copie par mail : M. Jean AGULHON Directeur général adjoint de la RATP, M. Pascale VALETTE GIS Unité Relations sociales et droit social